Image not found or type unknown

Usurpation d'identité par un membre de la famille

Par **jgf**, le **14/10/2010** à **18:53**

Bonjour,

Je vais essayer d'être clair. Jusqu'en juin 2010 je vivais chez ma mère, aujourd'hui je suis installé en couple. Ma mère a déménagé en avril 2009 de son ancien domicile.
Or aujourd'hui je reçois une taxe d'habitation à mon nom pour l'ancien domicile où elle vivait, je n'ai jamais signé de bail pour cette maison, d'autant que j'étais mineur lorsque l'on y est arrivé! Je pense que ma mère a utilisé mon identité pour signer ce bail à ma place en mon nom! Que faire?
De plus, je viens de m'apercevoir qu'elle a aussi pris un abonnement France télécom à mon nom, toujours sans mon accord et sans que je signe quoi que ce soit! Encore une fois comment puis-je faire?
J'ai bien peur de découvrir d'autres mauvaises surprises... Comment m'assurer qu'elle n'ai rien pris d'autre à mon nom? Comment puis-je l'empêcher de le faire à nouveau?

Aidez moi vite s'il vous plaît.

Merci d'avance de vos réponses.

Par **sabrina1402**, le **03/11/2013** à **10:11**

Bonjour, mon frère vit la même situation que vous actuellement, notre mère a contracté des crédits à la conso en son nom, utiliser des chèques de son compte, qui sont revenues impayés (donc interdit bancaire actuellement). Tous cela bien entendu sans son accord et sans lui dire, il découvre maintenant des courriers d'huissiers. Nous ne savons pas combien on va en découvrit d'autre. Nous ne savons pas quoi faire, pourriez vous me dire comment vous avez fait pour sortir de cette galère familiale?
Je vous remercie d'avance

Par **Jibi7**, le **03/11/2013** à **11:26**

votre mère semble avoir une curieuse manière de gérer la solidarité familiale et l'obligation de

secours..

en fonction de son age et de sa situation personnelle matérielle..si vous vous adressez à la justice et qu'elle est effectivement dans le besoin pour des dépenses essentielles de la vie courante, les juges risquent d'être indulgents..
si elle est addicte au jeu, à la "dépensite aîgue" à la crédite aigûe...etc..
il faut la soigner et lui couper les ailes ..(curatelle , interdiction bancaire etc..)
Mais rapidement et facilement vous pouvez déjà lui couper l'envie de continuer..
fermer vos comptes bancaires dans la banque actuelle rendre et annuler vos chéquier et moyens de paiements en cours, retrait de procuration etc s'il y en avait ..
Prenez un rendez vous avec le responsable de votre banque actuelle pour voir quelles autres moyens vous avez : il a une obligation de veiller a la bonne tenue de votre compte et si vous en êtes arrivés la il y a sans doute eu des négligences de leur part.
Faites faire un relevé complet des actes abusifs sur vos comptes , mettez en parallèles avec les factures payées...
et peut être obtiendrez vous un aménagement un étalement de vos dettes avec l'obligation de votre mère de contribuer au remboursement par un versement régulier à la mesure de ses moyens .
Si votre banquier ne vous trouve pas de solution "amiable et raisonnable" vous pourrez vous retourner vers le tribunal d'instance le juge de l'execution pourra décider d'une solution, d'un effacement de votre dette total ou partiel mais cela mettra plus de temps et ne tiendra pas compte des circonstances et montant de ces dettes.
Une association Cresus en alsace mais aussi a distance, pourrait vous aider à renegocier vos dettes, vous accorder un microcrédit mais surtout aider votre mère a gérer son budget et ses mauvaises habitudes si elle en a...
bon courage
Dans votre histoire je pense que ce n'est pas l'usurpation d'identité qui va déclencher la sortie du trou , mais l'abus de pouvoir sur vos comptes peut etre aidé par les negligences de la banque...
ps petit détail a préciser qui a son importance : votre frère vit il encore au domicile maternel et si oui contribue t il aux dépenses communes ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés